

Consultation publique par voie électronique
Avis publié le 18 janvier 2025

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE MAINXE-GONDEVILLE

**Projet de construction d'installations de stockage d'alcools de bouche
d'origine agricole
et extension d'installations de distillation 20, rue des Forges
à Mainxe**

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ
CONSULTATION & ENQUÊTE PUBLIQUE

MAINXE-GONDEVILLE : consultation du public sur le projet de construction d'installations de stockage d'alcools de bouche d'origine agricole et l'extension d'installations de distillation situé 20 rue des Forges

Présentation | Déroulement | Documents de présentation | Les contributions | Déposer une contribution

Présentation de la consultation



MAINXE-GONDEVILLE : consultation du public sur le projet de construction d'installations de stockage d'alcools de bouche d'origine agricole et l'extension d'installations de distillation situé 20 rue des Forges

Information du public

Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents

Avis de consultation du public

Apportez votre contribution

Déposer un avis sur le registre dématérialisé de cette consultation est simple, sécurisé et si vous le souhaitez anonyme.

COPIE D'ÉCRAN DE LA PAGE D'ACCUEIL DU SITE DÉDIÉ

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Consultation publique par voie électronique
Avis publié le 18 janvier 2025

La SARL DISTILLERIE THORIN dont le siège est 1, rue du vieux Puits à Segonzac a déposé le 25 octobre 2024 une demande d'autorisation environnementale auprès des services de l'État pour la construction de nouveaux chais de stockage d'alcool de bouche et de 13 nouveaux alambics charentais sur un site lui appartenant rue des Forges à Mainxe-Gondeville afin d'augmenter sa capacité de conservation et de distillation des eaux de vie.

Les gérants de la SARL justifient cette demande non seulement en raison de l'acquisition récente de nouveaux vignobles mais aussi avec la volonté de rationaliser leurs procédures d'exploitation en les regroupant dans un même site.

Le site dont il s'agit est déjà équipé de chaudières charentaises, de chais de conservation, de cuves de stockage ainsi que de tous les équipements réglementaires nécessaires à son fonctionnement et aussi pour en limiter les nuisances, assurer l'entretien et maîtriser les risques notamment les risques d'incendie.

Il a déjà fait l'objet d'enregistrements et de contrôles proportionnés à ses capacités.

La progression programmée qui va porter à 5462m³ la quantité d'alcool de bouche susceptible d'être présente sur le site va lui faire franchir un nouveau seuil dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rentrant dans le régime dit « d'autorisation ».

Toutefois, au regard de la réglementation au titre de l'activité de distillation, la capacité augmentée du site ne lui fera pas atteindre le seuil SEVESO bas. Un seuil qui très probablement deviendrait difficilement acceptable voir même ne pourrait être autorisé en ce lieu.

L'autorité environnementale consultée dans le cadre de la procédure d'examen « au cas pas cas » a écarté la nécessité d'une étude d'impact mais a prescrit celle d'une étude d'incidence.

C'est sur la base des dispositions décrites au Titre VIII section 2 du Livre 1^{er} du code de l'environnement que le porteur de projet a constitué son dossier de demande d'autorisation environnementale, pour cela il s'est fait assister par le bureau d'études Environnement XO qui l'a également accompagné dans les étapes successives de la phase de consultation du public dont les modalités sont fixées à l'article L181-10-1 du code de l'environnement.

L'étude d'incidence a conclu à une faible augmentation des impacts que le projet pourrait faire supporter à l'environnement humain, naturel et physique. Dans un secteur qui n'est pas classé en zone Natura2000 ni impacté par une ZNIEF, où l'urbanisme est déjà largement typé. Les éléments architecturaux qui identifient le paysage local sont justement ceux que la Société Thorin se propose d'installer non sans prévoir d'en atténuer l'impact par la plantation de nouvelles haies.

La volonté affirmée d'organiser le regroupement de ses activités en un même lieu et ainsi de diminuer les déplacements de ses véhicules est un autre objectif de la SARL. Dans sa réponse à la 'réserve' faite par le conseil municipal de Mainxe Gondeville, la Société Thorin affirme que « *le projet [qui] s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire...s'accompagnera d'une diminution de la circulation des poids lourds entre ce site*

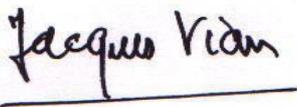
Consultation publique par voie électronique
Avis publié le 18 janvier 2025

et les autres ». Limiter les déplacements est une tendance que l'on peut observer de la part d'autres entreprises viticoles du cognaçais et non des moindres. Elle concourt également à la diminution des risques d'accidents sur des itinéraires fréquentés par d'autres usagers.

Alors que, dans un contexte international compliqué qui impose une prévision de diminution des ventes sur des marchés étrangers importants pour ce produit de luxe, on peut s'interroger sur la pertinence de ces investissements, ce à quoi le porteur de projet, comme d'autres de ses partenaires, répondent qu'il leur est au contraire nécessaire pour disposer de solutions de stockage augmentées. L'objet de la consultation ne porte pas sur l'opportunité économique et stratégique du projet, il faut toutefois remarquer que le porteur de projet se donne une marge dans la réalisation des constructions qui devrait s'étaler jusqu'en 2034. Cette nécessité de constructions nouvelles s'inscrit comme une ambition raisonnable dans un contexte incertain.

Ce dossier a été instruit conformément aux nouvelles dispositions introduites par la loi dite « Industrie Verte » qui a modifié sensiblement le mode opératoire dans sa forme mais aussi dans ses objectifs pour rendre plus interactif la construction du dossier soumis à l'enquête et favoriser le dialogue entre le porteur de projet et les citoyens concernés pour une raison ou pour une autre. Si on peut dire que l'interactivité a bien fonctionné, il n'en a pas été de même pour l'autre objectif puisque le dialogue n'a pas eu lieu : aucune observation ; pas de public lors des deux réunions, ni lors des deux permanences, aucun courrier...Heureusement il y a eu l'avis du conseil municipal de la commune de Mainxe Gondeville dont le premier message est d'émettre un avis favorable pour l'assortir de réserves. Ces réserves ont très certainement permis au porteur de projet, s'inscrivant dans les objectifs de la démarche ERC, de ne pas négliger, toutes les mesures à prendre afin d'atténuer les réticences qui ne se sont pas traduites de manière explicite mais l'ont été indirectement au travers de cette délibération.

Fait à Saint-Preuil le 22 mai 2025,



Le Commissaire enquêteur